

# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Date d'émission: 07/21/2023

Date de révision: 07/21/2023

Remplace la fiche: 04/05/2023

Version: 3.0

### RUBRIQUE 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom	GC FX 3
Code du produit	BU Direct Fastening

#### 1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	Uniquement pour système Hilti FX 3-A, Réservé à un usage professionnel
-------------------------	--

#### 1.3. Fournisseur

##### Fournisseur

Hilti (Canada) Corp.  
Suite 700  
2201 Bristol Circle  
Oakville, Ontario L6H 0J8  
Canada  
T +1905 8139200  
1-800-363-4458 toll free - F +1 905 813 9009

##### Service établissant la fiche technique

Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH  
Hiltistrasse 6  
Kaufering, 86916  
Deutschland  
T +49 8191 906310 - F +49 8191 90176310  
[df-hse@hilti.com](mailto:df-hse@hilti.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Contact d'urgence (24 heures par jour) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001)352 323 3500
------------------	---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Gaz sous pression : Gaz comprimé	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
----------------------------------	------	--

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Attention

Mentions de danger (GHS CA)

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (GHS CA)

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P402 - Stocker dans un endroit sec.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	Pas d'informations complémentaires disponibles.
----------------------------	---

# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
argon	argon	N° CAS: 7440-37-1	65 - 85	Press. Gas (Comp.), H280
Dioxyde de carbone	Dioxyde de carbone	N° CAS: 124-38-9	65 - 85	Press. Gas (Liq.), H280

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus. De faibles concentrations de CO2 entraînent une accélération de la respiration et des maux de tête.
Premiers soins après contact avec la peau	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	Asphyxiant à forte concentration. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	Troubles respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	Traitement symptomatique.
----------------------------------	---------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés	Le produit est non combustible. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.
--------------------------------	---

### 5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles





# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
VECD (OEL STEL)	54000 mg/m <sup>3</sup>
VECD (OEL STEL) [ppm]	30000 ppm
VEMP (OEL TWA)	9000 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA) [ppm]	5000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)



# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Carbon dioxide
OEL TWA [ppm]	5000 ppm
OEL STEL [ppm]	30000 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
argon (7440-37-1)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Argon
Notations et remarques	Substance is a simple asphyxiant that may create an atmosphere deficient in oxygen; available oxygen in the range of 19.5 percent to 23 percent by volume must be present.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Argon
Notations et remarques	Simple asphyxiant
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Argon
Notations et remarques	Simple asphyxiant
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)



# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

argon (7440-37-1)	
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Argon
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Argon
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Argon
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Argon
Notations et remarques	Simple asphyxiant
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Argon
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:
Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection oculaire:		
Lunettes de sécurité. CSA Z94.3:20		
Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité		limpide

# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### Protection des voies respiratoires:

Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Protection contre les dangers thermiques:

Pas d'information disponible.

### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Gazeux
Apparence	Aucune donnée disponible
Couleur	Incolore
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable Ininflammable.
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Non applicable.
Propriétés comburantes	Non applicable.
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Groupe de gaz	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Autres propriétés	Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier au niveau ou en-dessous du sol.



# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Humidité.
Matières incompatibles	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Symptômes/effets	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	Troubles respiratoires.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)



# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
CL50 - Poisson [1]	35 mg/l (96 h; Salmo gairdneri; Données tirées des études)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

GC FX 3	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
argon (7440-37-1)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83 (Mesuré)
argon (7440-37-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,74 (Mesuré)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
argon (7440-37-1)	

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone Non classé  
Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1956	UN 1956	UN 1956	UN 1956	UN 1956

# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange)	GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange)	Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon dioxide mixture)	GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange)	GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange)
<b>Description document de transport</b>				
UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange), 2.2, (E)	UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de carbone mélange), 2.2	UN 1956 Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon dioxide mixture), 2.2	UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Argon, Dioxyde de carbone mélange), 2.2	UN 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone mélange), 2.2
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	1A
Dispositions spéciales (ADR)	274, 378, 392
Quantités limitées (ADR)	120ml
Quantités exceptées (ADR)	E1
Instructions d'emballage (ADR)	P200
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	(M)
Code-citerne (ADR)	CxBN(M)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	TA4, TT9
Véhicule pour le transport en citerne	AT
Catégorie de transport (ADR)	3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	CV9, CV10, CV36
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	20
Panneaux oranges	

Code de restriction en tunnels (ADR)

E



# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	274, 378, 392
Quantités limitées (IMDG)	120 ml
Quantités exceptées (IMDG)	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	P200
N° FS (Feu)	F-C
N° FS (Déversement)	S-V
Catégorie de chargement (IMDG)	A
N° GSMU	126

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	200
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	200
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	150kg
Dispositions spéciales (IATA)	A202
Code ERG (IATA)	2L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	1A
Dispositions spéciales (ADN)	274, 378, 392, 655, 662
Quantités limitées (ADN)	120 ml
Quantités exceptées (ADN)	E1
Équipement exigé (ADN)	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	1A
Dispositions spéciales (RID)	274, 378, 392, 655, 662
Quantités limitées (RID)	120ml
Quantités exceptées (RID)	E1
Instructions d'emballage (RID)	P200
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	(M)
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	CxBN(M)
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	TA4, TT9
Catégorie de transport (RID)	3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	CW9, CW10, CW36
Colis express (RID)	CE3
Numéro d'identification du danger (RID)	20

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Directives nationales

GC FX 3	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

argon (7440-37-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission	07-21-2023
Date de révision	07-21-2023
Remplace la fiche	04-05-2023

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.4	Numéro d'urgence	Modifié	
8.1	Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle	Ajouté	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
16	Autres données	Ajouté	NFPA 30B

Sources des données	Source: Agence européenne des produits chimiques, <a href="http://echa.europa.eu/">http://echa.europa.eu/</a> . fabricant.
Autres informations	NFPA 30B.

Textes complet des phrases H:	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien



# GC FX 3

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Abréviations et acronymes:	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

### SDS CA HILTI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.